



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Centre ministériel de valorisation
des ressources humaines (CMVRH)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

- ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE -

Référence du marché :

2026F_CMVRH_PA_PREPA_EPREUVES_PC

POUVOIR ADJUDICATEUR (PA)

MINISTÈRES EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE LA VILLE ET DU LOGEMENT
(désignés comme le « Pôle ministériel » dans le présent document)

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

Monsieur le Directeur du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) ou son représentant

OBJET DU MARCHÉ

Prestations de formation relatives aux thématiques suivantes : Préparation aux épreuves théorique et pratique du certificat de capacité PC

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 7 pages.

Table des matières

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur.....	3
2 ~ Contexte et enjeux de la formation.....	3
3 ~ Objet de la présente consultation.....	4
4 ~ Objectifs généraux de la formation.....	4
5 ~ Programme de la formation.....	4
6 ~ Durée de la formation.....	5
7 ~ Suivi et évaluation des prestations.....	5
8 ~ Cible de la formation.....	6
9 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques.....	6
9.1 ~ Considérations environnementales.....	6
9.2 ~ Considérations sociales.....	6
9.3 ~ Stagiaires en situation de handicap.....	7
10 ~ Calendrier prévisionnel.....	7
11 ~ Lieux d'exécution des sessions de formation.....	7

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur

Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) est un service du Pôle Ministériel.

Service à compétence nationale, le CMVRH est chargé notamment de l'organisation de formations et de concours au bénéfice des agents des services centraux et déconcentrés ainsi que des opérateurs du Pôle ministériel.

Le CMVRH est composé de 11 entités qui sont les suivantes :

- les Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) de : Aix-en-Provence, Arras-Valenciennes, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris (dont l'Antenne de La Défense), Rouen, Toulouse, Tours ;
- le Centre ministériel d'appui à la formation à distance (CMA).

2 ~ Contexte et enjeux de la formation

Les centres instructeurs de la sécurité fluviale (CISF) sont amenés au cours de leurs missions à procéder à des visites de bateaux dans leur rôle de commission de visite au titre des articles D. 4221-21 et D. 4221-22 du code des transports.

Dans chaque CISF, la commission de visite doit disposer au moins d'un membre titulaire d'un certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce (certificat de capacité PC), conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

Par ailleurs les instructeurs des CISF sont amenés à être membres des jurys d'examens théoriques et pratiques pour les certificats de capacité de conduite des bateaux de commerce. A ce titre, ils doivent disposer des connaissances adéquates et opérationnelles, notamment en matière de navigation effective, de mécanique et de règles de Police pour la navigation fluviale.

Le certificat de capacité PC est mentionné tout au long de l'article R.4231 dont les objectifs de connaissance sont définis à l'article R.4231-1.

Ce certificat de capacité ne demande pas d'expérience préalable en jours de navigation contrairement aux certificats de qualification de l'union pour le grade de conducteur (anciennement certificat de capacité GB).

Il s'agit du certificat de capacité le plus adapté aux instructeurs des CISF pour répondre aux obligations et recommandations citées ci-dessus.

Le programme de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité PC est fixé à l'annexe 13 de l'article A.4231-2-11 du code des transports.

3 ~ Objet de la présente consultation

Le présent marché a pour objet d'assurer la conception et l'animation de formation sur la préparation aux épreuves théorique et pratique du certificat de capacité PC.

4 ~ Objectifs généraux de la formation

A l'issue de cette formation, les stagiaires seront capables de :

- conduire un bateau de navigation intérieure (bateau de marchandises de moins de 20 mètres) dans des conditions normales de navigation.
- effectuer les manœuvres usuelles en navigation intérieure : accostage, amarrage, passage d'ouvrage (écluse, passe de pont), ancrage, virements, trématages...
- réagir, en tant que conducteur, aux situations d'urgence (avarie, homme à la mer...)
- acquérir les connaissances techniques des éléments de commande du bateau en timonerie.
- Acquérir les connaissances techniques de la salle des machines : éléments constitutifs du système de propulsion, circuit des fluides...
- opérer les vérifications essentielles avant la mise en route du bateau.

NB : La formation théorique est limitée à un maximum de 6 stagiaires et la formation pratique est limitée à un maximum de 3 stagiaires afin que chaque stagiaire puisse bénéficier d'un temps de conduite suffisant pour s'entraîner et réaliser toutes les mises en situation de conduite prévues dans le programme de la formation.

5 ~ Programme de la formation

Le programme se déroulera comme suit :

1 - Partie théorique :

Les cours théoriques aborderont l'apprentissage de la signalisation et des règles de conduite des bateaux de commerce définis dans le Règlement général de police de la navigation intérieure et dans les Règlements particuliers de police (RGPNi et RPP).

Ces cours seront complétés avec un entraînement aux épreuves de l'examen théorique du certificat de capacité PC.

2 - Partie pratique de conduite :

Les cours pratiques aborderont les notions élémentaires à acquérir en matière de conduite d'un bateau dans le cadre des exercices pratiques de conduite qui seront réalisés pendant la formation.

Ils permettront de s'exercer à la conduite d'un bateau sur une voie d'eau, rivière ou canal comportant des rencontres d'autres bateaux, le passage d'un pont, d'une écluse ou d'un

tunnel et des difficultés de navigation normale avec des manœuvres d'appareillage, d'accostage, d'amarrage ou d'ancrage y compris des manœuvres de simulation de sauvetage d'une personne tombée à l'eau, de l'aveuglement d'une voie d'eau, d'un incendie à bord, d'avarie de moteur, d'avarie de gouverne, de remorquage.

Avec visite technique d'un bateau :

Cette visite comportera :

- la description des installations et de leurs fonctionnements : la salle des machines, la timonerie et les équipements
- des informations sur les pannes courantes et les réparations usuelles en navigation ainsi que sur les précautions à prendre en matière de sécurité.

3 - Évaluation de la formation (1 heure)

A l'issue de la formation, un bilan et une évaluation du contenu et des modalités pratiques du stage seront faits avec les stagiaires et l'organisme de formation.

6 ~ Durée de la formation

La formation aura une durée totale de 8 jours, abordant les parties théoriques (4 jours) et pratiques (4 jours) de l'examen.

Ces deux parties devront être espacées d'une à deux semaines environ.

La session relative à la partie pratique sera déployée en deux sessions distinctes si le nombre de stagiaires à la partie théorique est supérieur à trois (trois stagiaires par partie pratique).

A la fin de chaque partie, les stagiaires devront passer l'examen (pour la partie théorique, puis pour la partie pratique).

7 ~ Suivi et évaluation des prestations

Le marché fera l'objet d'une évaluation tout au long de son déploiement et d'un bilan annuel, afin d'en fluidifier la mise en œuvre, d'améliorer les prestations le cas échéant.

Pour ce qui concerne l'amélioration des prestations, l'acheteur et le/les prestataire/s s'appuieront sur une évaluation régulière faite auprès des stagiaires, sur le plan du contenu et de l'animation.

Pour chaque formation organisée, une évaluation des sessions auprès des stagiaires est prévue par le CMVRH.

Elle prend la forme d'un questionnaire de satisfaction envoyé par voie électronique à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

8 ~ Cible de la formation

La formation s'adresse aux agents instructeurs des CISF et en priorité les agents chargés d'assurer les fonctions de membres des commissions de visite et des jurys d'examen. Pour les instructeurs de CISF, les stagiaires s'engagent à s'inscrire et à passer l'examen dans la continuité de la présente formation.

Aucun prérequis ne sera exigé, toutefois :

- Disposer du permis plaisance (eaux intérieures avec ou sans option grandes eaux intérieures) est un plus.
- Une bonne connaissance générale en navigation et une connaissance précise en signalisation et balisage de la navigation intérieure sont très fortement conseillées.

9 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques

9.1 ~ Considérations environnementales

Afin de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la commande publique, les supports seront fournis sur papier écoresponsable dans la limite de ce qui est strictement nécessaire aux stagiaires pour suivre les modules (par exemple : manuel du stagiaire, quiz individuel, étude de cas, etc.).

Les autres éléments pourront être remis sous format électronique compatible avec les logiciels du Pôle ministériel (formats xlsx, docx, pptx et pdf).

9.2 ~ Considérations sociales

L'attributaire s'engage dans la promotion de l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, en particulier à caractère sexiste. Les messages transmis, les comportements et attitudes des prestataires ainsi que les valeurs véhiculées doivent s'intégrer pleinement dans cet objectif afin de créer des automatismes lors de l'exercice de l'activité professionnelle des stagiaires.

9.3 ~ Stagiaires en situation de handicap

Lors des formations dispensées par le titulaire du marché, le CVRH déployeur veille à la bonne mise en œuvre des principes énoncés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A ce titre, le titulaire du marché devra avoir sensibilisé – voire formé – ses intervenants à l'accueil de stagiaires handicapés. Par ailleurs, le formateur devra tout mettre en œuvre pour que les apprenants en situation de handicap puissent participer avec efficacité à la formation.

Le CVRH déployeur dans la mesure où il aura connaissance de la participation d'un stagiaire en situation de handicap, en informera le titulaire et lui indiquera, si nécessaire, les adaptations, aides techniques ou humaines qui pourront être mobilisées par l'administration au profit de ce stagiaire.

10 ~ Calendrier prévisionnel

La formation sera déployée une à deux fois par an (pour 2026, en septembre-octobre et de préférence au trimestre 2 pour les années suivantes).

11 ~ Lieux d'exécution des sessions de formation

La formation aura lieu à Paris et en Île-de-France.

Une salle de formation sera mise à disposition du prestataire pour la partie théorique.

Pour la partie pratique, le prestataire devra proposer la mise à disposition, en cas de besoin, d'un bateau adapté, et le préciser dans son offre en décrivant ses caractéristiques. L'administration peut prévoir toutefois, comme alternative, la mise à disposition d'un bateau par ses soins.